

ANNEXE DE LA "Délibération-cadre pour une citoyenneté renouvelée à Eybens"

-

PRESENTATION DETAILLEE

PREAMBULE

Le développement de la citoyenneté locale représente une valeur forte et fondatrice de la politique municipale de la Ville d'Eybens. Si la Ville d'Eybens s'est engagée de longue date dans des démarches d'association des habitants à la vie locale, il convient aujourd'hui de franchir une nouvelle étape en matière de démocratie participative.

En effet, d'une part les dispositifs mis en place au fil du temps s'entrecroisent et donnent un sentiment d'empilement qui brouille leur compréhension. Il s'agit donc d'abord de rendre plus intelligible la démarche d'ensemble. D'autre part, il s'agit aussi d'initier une pratique volontariste et innovante de la démocratie locale qui consiste à favoriser les contributions citoyennes et à leur offrir des perspectives en terme de dynamiques collectives.

Cette démarche a pour principaux objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, l'adaptation continue des services publics locaux et l'intérêt pour la "chose publique". Elle se fonde non seulement sur une volonté municipale de transparence des structures locales, mais également sur le postulat de l'existence d'une réelle capacité d'initiative et d'expertise citoyenne. Il s'agit alors d'offrir des espaces de dialogue ouverts permettant à tous les citoyens d'Eybens de s'exprimer, de proposer et de co-élaborer les politiques publiques locales. Restaurer le débat public, établir une confiance renouvelée entre les Eybinois et les élus, favoriser la responsabilisation et l'émancipation des citoyens sur le territoire local, penser collectivement la ville et la construire avec ses habitants, tels sont les enjeux qui guident cette démarche et qui, en offrant à chacun de s'impliquer pour peser sur son cadre de vie, permettent tout à la fois de redonner du sens à l'action publique et de concourir à l'épanouissement des citoyens.

En amont, ce processus suppose la diffusion d'une information objective et accessible à l'ensemble des acteurs afin de permettre à chacun d'appréhender le fonctionnement d'une commune et de favoriser la bonne compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée. Ainsi, s'il incombe à la municipalité de mettre en place des espaces de dialogue, il appartient aussi à chaque citoyen d'Eybens de se saisir des opportunités ainsi offertes et de s'impliquer dans la gestion collective de l'espace public local.

Ces démarches citoyennes ne se substituent pas aux instances municipales légitimement élues et pleinement responsables des décisions qu'elles prennent. La démocratie participative complète la démocratie représentative afin d'associer les habitants le plus en amont possible de la prise de décision et d'enrichir celle-ci par leurs apports. Cette démarche participative implique toutefois un changement de posture des élus, des techniciens et des experts qui acceptent ainsi que leurs savoirs soient confrontés et enrichis par d'autres points de vue, notamment l'expertise d'usage, et s'engagent à prendre en considération les paroles exprimées.

Les nouvelles dispositions visent en conséquence à poser un cadre général de la citoyenneté à Eybens.

Sont abrogées les délibérations qui avaient instauré les anciennes instances de participation, telles que le Conseil communal de consultation des citoyens (4C), les Conseils de quartiers (délibération n°1 du Conseil municipal du 13/2/1996, délibération n°7 du Conseil municipal du 1/10/1996, et délibération n°1 du Conseil municipal du 6/5/1997), et l'Office Municipal de la Mémoire (délibération n°4 du Conseil municipal du 2/4/2009).

Déterminer en amont de chaque processus la nature de la concertation engagée

Afin d'éviter de générer des frustrations, il appartient à la municipalité d'Eybens, lorsque elle est sollicitée en ce sens ou lorsqu'elle souhaite soumettre un projet ou une politique publique à une concertation avec les publics locaux d'en définir précisément en amont non seulement les modalités mais d'abord la nature exacte et les limites de la concertation à engager. Ainsi 4 différents niveaux de participation peuvent être mis en œuvre, éventuellement de façon progressive, en fonction des projets et au cours de la concertation à laquelle ils donnent lieu :

a/ L'information

Il s'agit de mettre en place une information de qualité, transparente et accessible, permettant aux différents acteurs et notamment aux citoyens locaux de disposer des informations nécessaires à la compréhension d'un projet ou d'un enjeu. Cette information peut constituer une étape préalable à l'élaboration d'un projet ou d'une politique publique. Elle peut également constituer la seule étape

lorsqu'il s'agit d'un enjeu mineur ou d'une décision qui appartient en propre à la seule sphère institutionnelle. Ses modalités peuvent être variées et s'appuient notamment sur les différents supports municipaux d'information : journal, site, réseaux sociaux... S'ils le jugent utile, les publics peuvent questionner cette information ou demander des précisions.

b/ La consultation

Il s'agit de recueillir des avis à l'égard d'un projet constitué ou en voie d'élaboration ou d'une politique publique dont les principaux axes et objectifs ont été préalablement définis par les instances municipales. Cette consultation peut être telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou prendre des formes plus informelles : sondages, enquêtes, recueils d'avis...

c/ La concertation

Il s'agit de soumettre un projet constitué ou une politique publique en permettant aux participants du processus de concertation de formuler des propositions d'amendements ou des contre-propositions entraînant la modification du projet initial. Pour autant, la compétence décisionnelle ultime, une fois agrégées et acceptées les modifications les plus pertinentes, demeure celle de l'institution municipale.

d/ La co-construction

Il s'agit d'élaborer collectivement un projet dont seuls les objectifs et enjeux principaux peuvent éventuellement avoir été préalablement identifiés par les instances municipales. Les participants sont sollicités pour formuler un diagnostic et délimiter les enjeux puis sont invités à collaborer activement à l'élaboration du projet ou de la politique publique locale.

Partager les connaissances et rendre l'information disponible

La participation des Eybinois aux dispositifs de citoyenneté suppose une capacité à décrypter la complexité de l'environnement territorial et à disposer de clefs de lecture et d'outils de compréhension des enjeux locaux. A cette fin, la Ville d'Eybens s'engage, pour chaque problématique pouvant être abordée, à mettre en place des formations, des rencontres-débats, des ateliers citoyens... L'objectif consiste à permettre au plus grand nombre possible d'habitants de la commune de s'engager activement dans les démarches participatives proposées.

Par ailleurs, afin d'améliorer la clarté et la transparence de l'action publique, la Ville met à disposition toutes les informations nécessaires au dialogue citoyen, en particulier sur le site.

I – ACTEURS, USAGERS, DEMANDEURS, EYBINOIS ATTENTIFS A L'ACTION DE LEURS ELUS : 4 SPHERES DE LA CITOYENNETE ET DES ESPACES DE DIALOGUE ASSOCIES

- L'habitant d'Eybens doit être considéré dans la diversité de ses fonctions dans son rapport à l'institution municipale. L'Eybinois impliqué dans la commune peut être à la fois :

I - un acteur engagé qui s'implique dans les projets collectifs sur son territoire

II - un usager qui contribue à l'amélioration des services publics locaux

III - un demandeur sollicitant une intervention de la ville et/ou de ses partenaires

IV - un Eybinois attentif à l'action de ses élus

Le périmètre de la démocratie locale ne saurait se réduire à une seule de ces facettes et les dispositifs de traitement des différents flux doivent veiller en permanence à la cohérence globale des quatre sphères de la citoyenneté que sont le traitement des demandes d'habitants, le traitement des attentes des usagers, le traitement de l'expression et de l'initiative citoyennes, le traitement des décisions institutionnelles.

I - Un acteur engagé qui s'implique dans les projets collectifs sur son territoire

Les Eybinois qui souhaitent être des citoyens actifs s'impliquant dans les projets collectifs sur leur territoire peuvent s'investir dans différents lieux de dialogue sur la commune. Ainsi ils peuvent participer aux échanges et activités mis en oeuvre dans le Conseil de ville, le Conseil de la vie associative, le Conseil des Aînés, les collectifs d'habitants, ou encore les groupes projets de concertation en matière d'aménagement et d'urbanisme, pour des projets d'échelles communale ou métropolitaine.

1.1 - Le Conseil de ville comme forum des expressions citoyennes et plateforme de dialogue et de coopération entre les trois parties : élus, agents, habitants.

Le Conseil de Ville constitue l'instance participative de pilotage global de l'ensemble des dispositifs. En lien avec le Bureau Municipal et assisté par le service Citoyenneté, il veille à la cohérence de

l'ensemble des démarches citoyennes et s'assure notamment du lien avec les différents services municipaux.

Véritable forum offert aux Eybinois le Conseil de Ville constitue le pivot et la matrice de la démocratie participative à Eybens.

Fonctionnement

Cet espace d'échange et d'information, qui se réunit à raison d'au moins trois fois par an, est ouvert à l'ensemble des citoyens de la commune sans aucune obligation d'inscription préalable au sein d'un des dispositifs participatifs. Il rassemble aussi les élus et les directions des services.

Une information préalable diffusée par les différents supports municipaux d'information permet à l'ensemble des habitants de connaître ses dates de réunion et, dans la mesure du possible, les principaux points de son ordre du jour.

Les animateurs de la séance veillent à ce que l'expression soit ouverte à chacun et qu'un climat d'écoute et de respect mutuel règne entre les différents participants.

Objectifs

Le Conseil de Ville a pour principaux objectifs :

- de reconnaître les Collectifs d'Habitants et leur référent en validant leur problématique, leur périmètre sectoriel et géographique d'intervention,
- de permettre de restituer, de partager et de rendre compte des travaux des différents Collectifs d'Habitants et des pistes d'évolution qu'ils suggèrent,
- de valider ou de pré-valider leurs diagnostics, leurs perspectives de travail, leurs projets et les solutions qu'ils préconisent,
- d'entendre les préoccupations nouvelles pouvant être exprimées par les Eybinois présents et d'orienter le traitement de celles-ci vers les espaces de dialogue les plus adaptés,
- de partager des informations communes sur les enjeux municipaux et métropolitains d'actualité.

Son ordre du jour est élaboré par le service Citoyenneté en lien avec les élus responsables et les référents citoyens des Collectifs d'Habitants.

Chaque séance comprend également un temps d'expression ouvert à tous sans objet défini à l'avance.

En sus des élus et des citoyens présents, les agents de la commune sont invités à s'y exprimer au regard de l'expertise technique qu'ils peuvent faire valoir quant aux sujets soumis à débat.

Les animateurs de la séance veillent à ce que chaque sujet abordé par le Conseil de Ville fasse l'objet d'une décision de suivi et de traitement. Le Conseil de Ville a toute liberté pour organiser les modalités de recueil des avis.

Rôle

En fonction de la nature des sujets abordés, le Conseil de Ville dispose soit d'une compétence décisionnelle, soit d'une capacité à exprimer des avis, la compétence décisionnelle étant alors celle des instances municipales.

Ainsi relève notamment d'une compétence décisionnelle directe du Conseil de Ville les décisions tenant à :

- la reconnaissance de nouveaux Collectifs d'Habitants et le constat de leur dissolution,
- la poursuite des travaux de ces Collectifs d'Habitants au terme d'une présentation intermédiaire,
- la possible proposition de mise en place d'ateliers citoyens,
- aux engagements financiers liés au budget citoyenneté pour des micro-projets,
- l'accompagnement de la démarche du budget participatif et la présentation des projets

Toutes les questions visant à la validation finale d'un projet, ou nécessitant des expertises techniques ou juridiques complémentaires, ou ayant des implications budgétaires pour la commune, ou associant ou impliquant des partenaires extra-municipaux, ou relevant de par la loi des compétences directes du conseil municipal, ne peuvent faire l'objet que d'un vote d'orientation du Conseil de Ville. En effet, les instances municipales sont alors seules légitimes pour la prise de décision effective.

Les avis du Conseil de Ville

Lorsque que le Conseil de Ville est consulté, peuvent participer au vote l'ensemble des Eybinois et des élus présents dans la salle au moment du vote à condition d'être âgés d'au moins 14 ans.

Les agents de la commune, y compris ceux qui sont domiciliés à Eybens, en sont dispensés au regard de la neutralité exigée par leur statut d'agent public.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande préalable adoptée à la majorité simple des participants d'effectuer un vote à bulletin secret.

Budgets affectés par le Conseil de Ville

Le Conseil de Ville, pour son fonctionnement et pour le financement de micro-projets d'investissement, peut mobiliser la ligne budgétaire citoyenneté.

Le Conseil de Ville rend des avis quant à l'affectation de ce budget. Celui-ci a vocation à financer :

- des dépenses de fonctionnement en lien avec l'exercice de la démocratie participative (exemple : sollicitation d'un expert sur une problématique locale dans le cadre d'un atelier-citoyen)
- des dépenses d'investissement pour de petites réalisations demandées et validées par le Conseil de Ville.

Le secrétariat du Conseil de ville est assuré par le service citoyenneté.

1. 2 - Conseil de la Vie Associative : le lieu du dialogue avec le monde associatif

L'engagement associatif constitue souvent le premier engagement citoyen au profit des habitants de la commune. Consciente de cette richesse, la municipalité d'Eybens a souhaité mettre en place un Conseil de la Vie Associative afin de favoriser un dialogue constructif entre les associations locales eybinoises et l'institution municipale.

Objectifs

Le Conseil de la Vie Associative a notamment pour objectifs de renforcer le lien et la synergie entre les associations elles-mêmes, de susciter et proposer des actions collectives (formations à destination des associations,...). De même elle a pour but de valoriser les actions que les associations conduisent, de développer la mutualisation en termes de gestion et d'usage des équipements et des services et de constituer le principal lieu de dialogue institutionnel du monde associatif avec la Ville d'Eybens.

Fonctionnement

Le Conseil de la Vie Associative se réunit en séance plénière au moins une fois par an.

Composition

Est convié à cette assemblée plénière l'ensemble des responsables des bureaux et comités directeur des associations locales. Il appartient à ceux-ci d'y inviter plus largement leurs adhérents. Cette assemblée plénière permet notamment de définir les orientations de travail du Conseil de la Vie Associative.

Un comité de gouvernance constitué d'un groupe de volontaires issus du monde associatif assume avec la Ville le fonctionnement régulier de ce conseil.

Le nombre de sièges n'est pas limité sous réserve d'une affluence qui paralyserait les capacités d'échanges constructifs. La qualité de membre du Conseil de la Vie Associative ou de son comité de gouvernance s'achève au plus tard lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le comité de gouvernance du Conseil de la Vie Associative se réunit au moins trois fois par an sous la présidence de l'Adjoint au maire délégué à la Vie Associative. Celui-ci peut être accompagné d'un membre du Comité de gouvernance pour animer la séance. Les élus dont la délégation est liée à la vie associative font partie de ce comité.

Ses travaux visent à traduire en réalisation les orientations principales retenues lors de la séance plénière. Il peut à cette fin se structurer sous la forme de groupes de travail.

Le comité de gouvernance du Conseil de la Vie Associative peut entendre les préoccupations exprimées par les différentes associations locales et tenter de remédier aux difficultés éventuellement constatées en suggérant différentes pistes de solution. En revanche, à l'exception de l'organisation de ses propres manifestations et événements, le Conseil de la Vie Associative ne dispose pas de compétence décisionnelle sur les questions de gestion de la vie associative ou d'attribution de moyens ou de subventions aux différentes associations locales, cette compétence étant du seul ressort du Conseil Municipal.

Le Conseil de la Vie Associative et son comité de gouvernance bénéficient de l'assistance du service Vie Associative lequel est notamment chargé de la rédaction du compte-rendu de synthèse de chacune de ses séances. Celui-ci est diffusé sur le site de la Ville.

Orientations et projets du Conseil de la Vie Associative

Afin d'assurer la plus grande cohérence entre les différents espaces de dialogue, le Conseil de la Vie Associative présente ses travaux et ses orientations à venir une fois par an devant le Conseil de Ville. Les participants au Conseil de Ville peuvent à cette occasion formuler toute suggestion utile en direction du Conseil de la Vie Associative.

1.3 Conseil des Aînés : un lieu d'expression intergénérationnel sur les problématiques des seniors

Partant du constat selon lequel les personnes âgées de plus de 65 ans représentent une part non négligeable de la population de la commune (1400 personnes) et que, malgré les associations qui peuvent les accueillir, celles-ci souffrent fréquemment d'un certain isolement et peinent à exprimer leurs préoccupations spécifiques, la municipalité d'Eybens a souhaité se doter d'un espace de paroles qui leur soit prioritairement dédié.

Composition

Le Conseil des Aînés est ainsi ouvert à tout Eybinois ou Eybinoise, quel que soit son âge, qui souhaite participer à une réflexion collective sur les problématiques rencontrées par les personnes âgées.

Rôle

Il a pour vocation de constituer un espace d'expression ouvert, d'identifier les enjeux et les préoccupations en lien avec les problèmes liés au vieillissement, de formuler des diagnostics partagés et de suggérer aux instances municipales des pistes d'amélioration. Il est encouragé à aborder des enjeux et des projets à dimension intergénérationnelle.

Fonctionnement

Le Conseil des Aînés se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Il définit à cette occasion les orientations de travail pour l'année à venir. Il se réunit ensuite sous la forme de groupes de travail, à raison d'une réunion minimale par trimestre, en fonction des thématiques de réflexion qui ont été retenues. Le Conseil des Aînés rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration du CCAS.

Ses séances sont présidées par l'Adjoint au Maire délégué à la Cohésion Sociale. Les élus dont la délégation entre en résonance avec les thématiques abordées sont invités aux séances de travail.

Le Conseil des Aînés ne dispose pas de compétence décisionnelle propre. Les suggestions et orientations qu'il formule sont transmises à la commission municipale concernée aux fins d'instruction budgétaire, technique et juridique. Elles sont ensuite soumises à la validation du Conseil Municipal.

Le Conseil des Aînés bénéficie de l'assistance d'agents du CCAS lesquels sont notamment chargés de la rédaction du compte-rendu de synthèse de chacune de ses séances.

Projets du Conseil des Aînés

Afin d'assurer la plus grande cohérence entre les différents espaces de dialogue, le Conseil des Aînés présente ses travaux et ses orientations à venir une fois par an devant le Conseil de Ville. Les participants au Conseil de Ville peuvent à cette occasion formuler toute suggestion utile en direction du Conseil des Aînés.

1.4 Collectifs d'Habitants : les cellules d'élaboration des projets

Les Collectifs d'Habitants sont les espaces de dialogue privilégiés où s'exerce la dimension participative proposée aux habitants de la commune. Ils ont pour objet, à partir de l'identification d'une ou de plusieurs problématiques d'intérêt général, de rassembler un groupe d'habitants volontaires pour proposer des projets novateurs ou pour suggérer des modalités de traitement des dysfonctionnements constatés. Ils peuvent être ainsi aussi bien créatifs que réactifs.

Création d'un collectif

La création de collectifs d'habitants est issue de la volonté d'un groupe d'habitants mobilisés sur des problématiques d'intérêt général. Ils sont reconnus par le Conseil de Ville.

A partir de l'expression d'un souhait, d'un projet, d'une préoccupation ou d'une revendication portée par des citoyens auprès du service Citoyenneté ou exprimée par eux lors des séances du Conseil de Ville, celui-ci peut décider de la reconnaissance d'un Collectif d'Habitant. Outre l'intérêt général la thématique évoquée doit être portée de façon collective par un groupe de citoyens partageant un même besoin d'évoquer un sujet identifié, une problématique qui se pose.

Au sein d'un même collectif les avis peuvent diverger : le collectif se doit de rechercher son élargissement et son ouverture à un maximum d'habitants concernés afin de prendre en compte les différentes opinions qui peuvent s'exprimer.

Les Collectifs d'Habitants peuvent être thématiques et/ou territorialisés, durables ou éphémères

Les Collectifs d'Habitants territorialisés développent une compétence qui peut être soit spécialisée soit polyvalente au profit d'une partie seulement du territoire communal. Il appartient à chaque Collectif d'Habitant territorialisé de définir préalablement le périmètre géographique de son intervention.

Le Conseil de Ville veille à la coordination d'ensemble et notamment au fait que deux Collectifs ne disposent pas des mêmes compétences pour intervenir sur un même périmètre afin d'éviter les effets de doublon et de superposition.

Création d'un collectif sur un sujet proposé par la ville et collectifs mixtes

Création d'un collectif sur un sujet proposé par la Ville : Au-delà de la seule initiative des habitants, la Ville peut proposer la création de collectifs d'habitants sur des besoins qui lui sont exprimés.

Création d'un collectif mixte sur proposition de la Ville : la Ville peut susciter la création de collectifs réunissant habitants, élus, agents. Cette démarche s'avère nécessaire lorsqu'émerge une nouvelle problématique ou un nouveau champ de concertation nécessitant d'y associer plus largement la population. Toutefois une telle création ne peut s'effectuer que sous réserve d'une co-participation effective des habitants.

Rôle

Les Collectifs d'Habitants ont vocation à formuler des diagnostics, suggérer des éléments de réponse et élaborer des projets dans les champs qui relèvent des compétences communales, voire métropolitaines.

Fonctionnement

Les Collectifs d'Habitants désignent librement en leur sein, selon les modalités qu'ils définissent, leur référent citoyen qui est chargé d'établir le lien avec l'institution municipale. Ils se réunissent à la périodicité de leur choix. La Ville d'Eybens met à leur disposition à la fois des moyens d'information pour annoncer leurs séances et y inviter les habitants qui souhaitent participer à leurs travaux et des salles municipales pour y tenir leurs rencontres. Le référent citoyen de chaque Collectif d'Habitant veille à l'expression démocratique de chacun et régule les débats. Les Collectifs d'Habitants peuvent créer en leur sein des groupes de travail sur des problématiques spécifiques.

Durée d'existence

La durée d'existence des Collectifs d'Habitants n'est pas définie. Lorsqu'un Collectif d'Habitants, qui porte un projet spécifique établit que ses travaux sont achevés, il peut décider de mettre fin à ses activités. Dans ce cas, le Conseil de Ville prend acte de la dissolution du Collectif d'Habitants.

Liens du collectif avec les services de la Ville

Afin d'aider à leur réflexion et leur fournir les informations nécessaires les Collectifs d'Habitants

peuvent solliciter la présence et l'assistance des techniciens municipaux ou métropolitains dans le champ de compétence qui est le leur.

Cette sollicitation s'effectue auprès des services de la Ville. Les techniciens sollicités peuvent, en fonction notamment de leur disponibilité et de l'avis de leur hiérarchie, soit être ponctuellement présents au cours de certaines séances du Collectif d'Habitants, soit préparer ces séances par une rencontre préalable avec les membres du Collectif d'Habitant.

Ils veillent à diffuser une information adaptée, pédagogique et transparente. Ils n'ont pas compétence pour approuver ou invalider les travaux des Collectifs d'Habitants.

Liens du collectif avec les élus

Sauf exception, les élus municipaux ne participent pas aux séances de travail des Collectifs d'Habitants dans l'objectif de favoriser leur autonomie, leur liberté d'expression, leur indépendance et leur responsabilisation citoyenne collective.

Toutefois, les élus en charge de la compétence correspondant à la thématique portée par chaque Collectif d'Habitants peuvent se rendre disponibles pour rencontrer le Collectif d'Habitants sur demande de celui-ci.

Les collectifs peuvent demander l'organisation d'un atelier citoyen

Afin de disposer de tous les éléments permettant de maîtriser la problématique ou la thématique retenue, les Collectifs d'Habitants peuvent demander à organiser un Atelier Citoyen sur le sujet qu'ils ont à traiter. La demande de mise en place d'un Atelier Citoyen doit être formulée devant le Conseil de Ville et validée par celui-ci. Des experts du sujet à traiter peuvent être sollicités pour intervenir dans le cadre de ces formations citoyennes dans la limite des possibilités de la ligne budgétaire du service citoyenneté.

Projets des collectifs : la procédure

Les projets portés par les Collectifs d'Habitants sont présentés, lorsqu'ils sont aboutis, devant le Conseil de Ville. A l'issue de cette présentation, le Conseil de Ville, après amendement éventuel de ces projets, se prononce sur leur mise en œuvre par la formulation d'un avis. Il se prononce également sur l'accompagnement nécessaire à leur mise en œuvre par les services au regard des questions d'ordre juridique, technique, financière. Ils sont ensuite soumis aux instances décisionnelles de la commune, tel le Conseil Municipal.

Des échanges ont lieu entre les collectifs, les services et les élus. Un suivi, retour d'information sur les dossiers en cours, est réalisé lors des différents conseils de ville.

1.5 Groupes projets pour concertation d'aménagement et d'urbanisme, communaux ou métropolitains

Certains projets de la Ville relèvent en particulier de l'aménagement du cadre de vie des habitants, et concernent le territoire communal. Ils peuvent relever d'initiatives publiques ou privées.

Conscients de l'impact de ces projets sur les conditions de vie des Eybinois, la Ville d'Eybens souhaite développer les processus de concertation préalable avec les habitants et en tout premier lieu les riverains de ces projets.

Par conséquent la Ville d'Eybens s'engage d'abord à observer strictement les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code l'Environnement en matière de concertations obligatoires préalables à la décision lorsqu'elles visent l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, les opérations modifiant de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune, et notamment affectant l'environnement, les projets de renouvellement urbain.

Autres projets

Les autres projets font également l'objet de concertation avec les habitants dès lors que ceux-ci sont concernés ou peuvent être impactés d'une manière ou d'une autre.

La Ville initiera également des concertations volontaires, soit à sa propre initiative soit suite à une demande du Conseil de Ville.

Toutefois, soucieuse d'associer le plus largement possible les citoyens à la réflexion préalable à la décision, la Ville d'Eybens souhaite ouvrir plus largement le champ des projets soumis à concertation.

Réunions et rencontres publiques

Les réunions et rencontres publiques relevant des démarches de concertation sont présidées par un élu municipal, en présence d'agents de la collectivité si nécessaire.

L'élu joue ainsi un rôle de médiateur et veille prioritairement à garantir la possibilité d'expression de chacun. Il veille également à ce que l'organisation des réunions de concertation laisse un temps conséquent d'expression au public présent.

Organisation matérielle

Une fiche de présence est mise en circulation auprès du public présent avec mention des adresses électroniques. Le service porteur du projet est chargé de rédiger un compte rendu synthétique de la séance.

II - Un usager qui contribue à l'amélioration des services publics locaux

La Ville souhaite que les usagers soient des citoyens actifs et pas seulement des consommateurs passifs des services publics locaux. C'est pourquoi la Ville leur donne la possibilité d'exprimer un avis sur la qualité, voire la pertinence, du service qui leur est rendu au quotidien. Par conséquent, sous la responsabilité de la direction générale des services de la commune, les différents services municipaux s'engagent à associer les destinataires des politiques publiques locales aux conditions de leurs mises en œuvre par la consultation régulière, et en tout état de cause au moins annuelle, des usagers. L'objectif consiste à traduire concrètement à la fois la permanence d'un dialogue et d'échanges entre les producteurs du service public et celles et ceux qui en sont les bénéficiaires ainsi que la recherche constante d'une volonté d'amélioration du service public local.

Modalités

Les modalités de cette consultation, qui sera réalisée au moins une fois par an, sont laissées à la libre initiative des responsables des services municipaux. Elles peuvent prendre la forme soit de la constitution de Comités d'Usagers, soit revêtir des aspects davantage informels par des consultations orales, écrites, téléphoniques ou électroniques des usagers ou encore la mise en place d'espaces de dialogue directs ou la création de boîtes à idées mises à disposition des usagers.

Composition

Lorsqu'il est fait appel à la constitution de Comités d'Usagers, les responsables de service veillent, autant que faire se peut, à la diversité des profils socio-démographiques des usagers participant aux séances du Comité d'Usagers. Les responsables de service exercent des fonctions d'animation de ces Comités.

Enquêtes

Lorsque cela s'avère nécessaire, des enquêtes peuvent être réalisées via des questionnaires accessibles au plus grand nombre.

Vers une Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Ville engagera une démarche de constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), laquelle deviendra une instance obligatoire à partir du prochain mandat. Dans une première étape, une assemblée des différents comités d'usagers, présentera ses avis au Conseil de ville une fois par an. Il s'agira notamment de discuter des nouveaux périmètres des services qu'impose le contexte budgétaire.

III - Un demandeur sollicitant une intervention de la ville et / ou de ses partenaires

La Ville traite les demandes d'habitants. Elle veille à la qualité de traitement et de suivi de ces demandes.

3.1 De multiples canaux

De multiples canaux peuvent être utilisés pour exprimer une demande : courriels envoyés en mairie, téléphone, présentation dans les accueils, diverses réunions publiques, rencontres avec les élus, etc.

Il est à souligner que la manière privilégiée à utiliser pour être assuré qu'une demande suivra bien le canal interne de traitement par les services de la ville est l'adresse mail suivante :

mairie@ville-eybens.fr.

Au-delà de leur participation éventuelle aux différents dispositifs citoyens mis à leur disposition, les Eybinois expriment également de nombreuses interpellations directes en direction des services municipaux et métropolitains. Ces demandes sont très diversifiées en termes de contenu mais portent fréquemment sur la gestion et l'aménagement du cadre de vie. Elles relèvent tant de compétences municipales que métropolitaines.

Dans le domaine de la voirie, et en particulier pour les demandes d'intervention sur la voirie de la commune la Métro a mis en place un n° vert (Tel : 0 800 805 807) ainsi qu'un courriel :

accueil.espace-public@lametro.fr.

3.2 Gestion de la Relation Citoyenne : un traitement facilité des demandes des habitants

Partant du constat que le premier lien avec la collectivité est souvent la formulation d'une requête individuelle et que la capacité de la commune à entendre la demande, l'orienter et la traiter est déterminante du crédit et de la confiance qui seront accordés à la collectivité, la Ville d'Eybens a décidé de se doter à terme d'un outil de Gestion de la Relation Citoyenne (GRC). Cet outil aura pour objectif de s'assurer que l'ensemble des demandes exprimées en direction de la collectivité, quelle que soit leur modalité de formulation (orale, téléphonique, écrite, électronique) bénéficieront d'un enregistrement effectif et d'une garantie de traitement. Cette Gestion de la Relation Citoyenne intégrera non seulement les demandes adressées auprès de la Ville d'Eybens mais permettra

également un suivi de celles qui sont adressées auprès des services de la Métro grenobloise en fonction de la répartition des différents domaines de compétence.

Si la GRC visera à assurer à chaque demandeur une garantie de réponse à son interpellation initiale en revanche elle ne présumera pas du contenu de cette réponse, celle-ci pouvant parfaitement, en fonction tant du cadre légal que l'expression de l'intérêt général, être négative ou ne pas satisfaire, partiellement ou totalement, la requête initiale.

3.3 Rencontre des élus lors des goûters citoyens, voeux, porte-à-porte, visites en marchant, réunions/rencontres sectorielles

Outre l'expression de leurs demandes en utilisant les modalités décrites ci-dessus, les Eybinois ont aussi diverses occasions d'échanger avec les élus, que ce soit lors des rencontres du Maire et des élus, des voeux en début d'année, des porte-à-porte ou des visites en marchant. Des visites sur le terrain sont aussi régulièrement organisées pour traiter d'une question. Elles réunissent élus, techniciens et habitants.

IV Un Eybinois attentif à l'action de ses élus

Qu'il soit électeur ou non, chaque Eybinois peut porter une attention particulière à l'action de ses représentants et interagir avec eux.

4.1 Conseil municipal : une ouverture aux interpellations citoyennes

Le Conseil Municipal de la Ville d'Eybens est le lieu par excellence d'exercice de la démocratie représentative. Ses séances sont ouvertes à tous les Eybinois qui souhaitent y assister. L'ordre du jour de chaque séance est préalablement mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le 1/4 d'heure d'échange avec le public après le Conseil

Toutefois, afin d'associer davantage le public aux débats du conseil et de lui offrir une plus importante interactivité avec les Eybinois, la municipalité a décidé d'ouvrir ses séances aux préoccupations portées par les habitants. Ainsi, le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 10 juillet 2014, prévoit par son article 27 la possibilité d'une expression citoyenne individuelle. Celle-ci a lieu après la clôture de la séance, pendant un quart d'heure, et permet aux personnes présentes non élues d'exprimer oralement des questions d'intérêt général.

Droit de suite : Lorsqu'une réponse immédiate est possible, elle est immédiatement donnée par l' élu en charge de la délégation correspondant à la préoccupation exprimée. La personne ayant

posé la question initiale peut également, dans le cadre de l'exercice d'un droit de suite, apporter son propre commentaire à la réponse formulée par le maire ou l'élu délégué. S'il le juge utile, l'élu concerné peut apporter une ultime précision et clore ainsi la discussion.

Un droit d'interpellation

Les séances du conseil municipal s'enrichiront d'une nouvelle modalité d'interpellation citoyenne à dimension collective. Cette interpellation devra respecter le cadre légal et constitutionnel tant sur la forme que sur le fond.

Cette nouvelle forme d'expression citoyenne s'inscrit dans la double volonté de permettre aux plus grand nombre d'habitants d'exprimer leurs préoccupations à travers une modalité d'interpellation simple et accessible à tous et de concilier démocratie participative et démocratie représentative.

Pour être valable, le droit d'interpellation doit s'exprimer à travers une pétition qui doit recevoir la signature nominative d'au moins 1% de la population municipale, soit au moins 100 Eybinois ou Eybinoises âgé(e)s d'au moins 14 ans.

Modalités :

Délai de dépôt : un mois avant le prochain conseil municipal. Ce délai permettra à la Ville de contrôler si les pétitionnaires respectent les obligations fixées dans le droit d'interpellation et d'organiser le Conseil municipal en tenant compte de la mise en oeuvre de ce droit.

Forme de la pétition : document standard à renseigner et à signer, disponible auprès des services de la Ville.

Lieu de dépôt des pétitions signées : accueil mairie, mail citoyennete@ville-eybens.fr, courrier simple.

Effets du droit d'interpellation :

- les représentants désignés des pétitionnaires sont nominativement invités à présenter le sujet de l'interpellation pour une durée maximale de 10 minutes au début du Conseil municipal dans le cadre d'une suspension de séance.
- Les élus prennent acte de l'interpellation à la reprise de la séance du Conseil municipal et fixent les modalités d'un débat en Conseil de Ville. Ces dispositions font l'objet d'une délibération.

4.2 Les concertations

Les concertations réglementaires :

La Ville d'Eybens et la Métropole mettent régulièrement en place des démarches de concertation pour permettre aux habitants et aux acteurs de la commune de s'informer, de s'exprimer et d'échanger sur les enjeux forts de l'aménagement. De nombreuses consultations organisées le sont ainsi dans un cadre réglementaire. C'est notamment le cas pour l'élaboration des documents d'urbanisme : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),...

- Les concertations sur les politiques métropolitaines :

Les travaux et dossiers menés par Grenoble Alpes Métropole font l'objet de réunions d'information et de concertation spécifiques.

II – LES OUTILS DE CITOYENNETE AU SERVICE DES HABITANTS

Les acteurs, usagers, demandeurs, électeurs, quelle que soient leur position au moment de leur relation avec la Ville disposent d'outils qui leur permettent d'exercer leur citoyenneté et leur pouvoir d'agir. Ainsi, ils peuvent utiliser le budget participatif pour présenter un projet, ou bien participer à des ateliers citoyens au cours desquels leur avis sera requis. De même, en divers points du territoire, ils peuvent se rendre et participer à la vie des Maisons des habitants, en particulier la Maison Les Coulmes, L'Illiadé, la Maison des associations,... Enfin, la citoyenneté s'exerce aussi en s'appuyant sur une information de plus en plus diversifiée sur l'ensemble des supports que peut utiliser une collectivité : site web, réseaux sociaux, journal, enquêtes publiques, sondages...

I - Budget participatif

Le budget participatif vise à la fois à favoriser une bonne appréhension par les Eybinois du fonctionnement budgétaire de la commune et des contraintes qui l'encadrent, à participer eux-mêmes à l'émergence de projets collectifs et à associer le plus grand nombre de citoyens à ces choix budgétaires. Il constitue ainsi une première étape au sein d'un processus pédagogique par lequel les citoyens participent à la répartition des ressources publiques.

Qui ?

Dans ses modalités, tout Eybinois, âgé au minimum de quatorze ans, et associé à au moins un autre habitant majeur de la commune, est en capacité de déposer un projet relatif à la vie collective à Eybens dans l'ensemble des domaines de gestion, d'animation ou d'aménagement de la ville.

Processus

Dès lors que ce projet relève des compétences municipales ou métropolitaines et qu'il correspond à l'expression de l'intérêt général ou d'un intérêt collectif, il fait l'objet d'une présentation devant le Conseil de Ville à l'occasion d'une séance spécialement dédiée au budget participatif local.

Une nouvelle séance de travail du Conseil de Ville permet de présenter, au terme de leur instruction, les projets qui répondent aux critères et qui font consensus.

Enfin l'ensemble des Eybinois sont invités à se prononcer par un vote pour sélectionner les projets. Les projets retenus font l'objet d'une inscription budgétaire et d'une mise en œuvre au cours de l'année suivante.

Budget

Aucune enveloppe budgétaire n'est a priori affectée au budget participatif afin de ne pas brider la créativité des participants. Toutefois, lors de la phase d'instruction des projets, une analyse est produite afin que les projets retenus soient ajustés aux capacités budgétaires de la commune et que les arbitrages nécessaires s'effectuent en toute transparence.

II - Ateliers citoyens

Les Ateliers Citoyens visent à répondre aux besoins d'information et de travail collectif des Eybinois en préalable à leur participation à la vie démocratique locale. Ils consistent en des séances de travail animées par un intervenant qui peut être soit un technicien municipal ou métropolitain soit un intervenant extérieur. Ils portent sur des thématiques en lien avec les projets portés par les Collectifs d'Habitants ou visant à faciliter l'inscription des Eybinois au sein des différents dispositifs citoyens par une meilleure maîtrise de l'environnement territorial, de ses contraintes et de ses enjeux.

Les Ateliers Citoyens sont ouverts à l'ensemble des habitants d'Eybens, aux élus de la commune, et aux agents des services municipaux.

III - Maisons des habitants

Les Maisons d'habitants -Maison des habitants les Coulmes et Maison des habitants l'Iliade- sont des espaces de vie installés aux Maisons Neuves et aux Ruires où les habitants peuvent trouver un appui pour monter des projets visant à développer la vie locale et les solidarités. Ces deux lieux accueillent différentes activités du centre social, notamment des activités de loisirs, culturelles, sportives et solidaires.

IV - Information municipale: site web, réseaux sociaux, journal, réunions et enquêtes publiques

De nombreux outils de communication permettent aux Eybinois d'accéder aux informations sur l'ensemble des actions et dispositifs de la commune :

- Le journal municipal, qui paraît 6 fois dans l'année : janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre et novembre-décembre.
- le site internet eybens.fr
- les réseaux sociaux
- les enquêtes et sondages (dans les équipements, sur eybens.fr...)